

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le 16 NOV. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier reçu le 23 octobre 2015, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

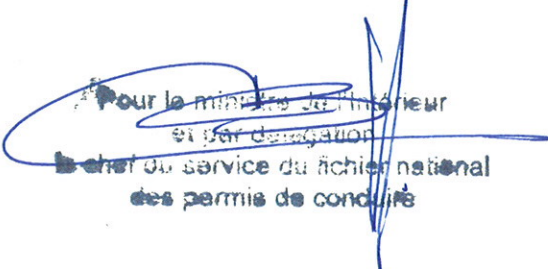
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 30 août 2011 en ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire initial a recouvré sa validité.

Toutefois, votre client a sollicité l'obtention d'un second permis de conduire le 15 novembre 2012, auprès de la préfecture du Nord.

Sur sa demande expresse, il pourra mettre fin à cette procédure, afin que lui soit restitué son permis de conduire initial. Il pourra utiliser pour cela le formulaire ci-joint.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

  
Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
Le chef du service du fichier national  
des permis de conduire

Eric BIERGEON